

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2022/02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

Objet : : Révision individualisée des Attributions de Compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2022.

VU les orientations du nouveau Pacte Financier et Fiscal approuvées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 14 décembre 2021.



VU les dispositions du 7° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoient que les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 14 décembre 2021 approuvant la révision individualisée des communes de Cruas et de Meysse.

CONSIDERANT que des délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI pour la mise en œuvre de la révision individualisée.

Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites intéressées et doivent se prononcer. Cette révision à la baisse du montant des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

Dans ces conditions et en conformité avec les orientations du Pacte Financier et Fiscal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une révision individualisée des attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation réelle 2021	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation prévisionnelle 2022
Cruas	4 159 318	207 966	3 951 352
Meysse	1 266 769	63 338	1 203 431

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de la révision individualisée des attributions de compensation des Communes de Cruas et de Meysse dans les conditions précitées.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

